

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Note : Veuillez prendre note que le nombre de demandes traitées (31) diffère de celui du nombre reçu (30). On entend par *demandes traitées* celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière concernée, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	30
---------------------------------	----

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	20	0	0
21 à 30 jours	9	1	0
31 jours et plus	1	0	0
Total	30	1	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
Acceptée (entièrement)	20	0	0
Partiellement acceptée	5	1	0
Refusée (entièrement)	0	0	0
Autres	5	0	0
Total	30	1	0

Dispositions de la Loi¹ invoquées
Articles 9, 14, 28, 37, 53, 54, 55, 57 et 59

Motif : document non détenu

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	4

¹ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1.